

BRUTALITÉ POLICIÈRE

Torture en toute impunité ?



Les policiers sont, par définition, les premiers défenseurs/garants des droits de l'homme du pays. Or, il semblerait que certains d'entre eux violent les valeurs fondamentales qui régissent leur code d'éthique et se transforment en véritables tortionnaires. Malgré les structures mises sur pied pour prévenir ces abus, les citoyens continuent d'être victimes des pires sévices aux mains de ces agents de l'État. L'association Droits Humains Océan Indien (DIS-MOI) tire la sonnette d'alarme...

La torture, définie comme "douleur ou souffrance aiguë, physique ou mentale, infligée intentionnellement" a été présente dans les sociétés humaines, à toute époque. Elle est utilisée comme châtiment, pour extorquer des aveux, punir ou obtenir des informations. Pendant des décennies, elle a été employée par les forces de l'ordre pour terroriser la population. Mais ce n'est qu'en 1948, que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame dans son article 5 que "Nul ne sera soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

Des années plus tard, le 10 décembre 1984, l'Organisation des Nations unies adopte la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ratifiée par une majorité d'États membres, elle entrera en vigueur le 26 juin 1987. La date du 10 décembre a été proclamée la Journée internationale contre la torture. Cette convention exige des États signataires de prendre des mesures concrètes pour interdire la torture chez

eux et leur interdit également de renvoyer dans leur pays d'origine des personnes susceptibles d'y être torturées. Maurice est signataire de cette Convention de l'Onu contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 1984, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, et du Premier protocole facultatif se rapportant au PIDCP (1966), ainsi que d'autres conventions sur les droits humains.

ILLÉGALE À MAURICE

La torture est donc illégale à Maurice. Comment expliquer alors que des agents censés interdire aux citoyens de transgresser les lois et protéger les droits des personnes se permettent de les violer ? De nombreux cas ont été rapportés selon lesquels des citoyens auraient été victimes de supplices dans des postes de police ou des lieux secrets. Le comble, c'est que pour le citoyen lambda, ignorant des droits humains, la brutalité policière représente une méthode acceptable pour mettre hors circuit des malfrats. Ce n'est pas le

cas des policiers, qui durant leur passage à la Police Training School, ont reçu une formation qui inclut les droits humains. Ils apprennent notamment que la police peut faire usage de "force raisonnable" lors d'une arrestation si un suspect montre de la résistance. De plus, sont placardés dans les postes de l'île, les valeurs fondamentales et codes éthiques de la police mauricienne. On peut lire notamment que les policiers doivent : "protéger les droits des citoyens tout en restant impartiaux et respectueux, assurer un service de qualité, respecter la dignité de chaque individu, utiliser le minimum de force si absolument nécessaire". Concédonsons toutefois que de nombreux policiers accomplissent leurs tâches de manière intègre et ne violent pas la loi, alors que d'autres oublient qu'un suspect a aussi des droits. Ceux-là insultent, frappent, violentent et torturent jusqu'à ce que leurs suspects avouent ou agonisent en cellule. Ils maîtrisent aussi l'art de dissimuler toutes les preuves qui pourraient les incriminer. L'impunité demeure. Jusqu'à quand ?

Melanie Valère

TÉMOIGNAGE

RIDGE LI SHEN PIN, 19 ANS :

« Ils m'ont torturé pour que j'accepte les charges... »

À 19 ans, il a connu le pire. Ridge, un habitant de Cassis, allègue avoir été torturé plusieurs jours durant par des policiers pour qu'il avoue un vol commis chez Mauritius Telecom à Cassis. "Non, ce n'est pas moi", ne cessait-il de crier. Il a eu beau clamer son innocence, rien à faire. Il est ressorti du poste, quelques jours plus tard traumatisé, après avoir, dit-il, signé des aveux extorqués sous la torture.

Selon le jeune homme, des membres de la police criminelle (CID) sont venus chez lui le 19 janvier. Ils ont informé sa mère qu'il était recherché. "Mon frère a alors contacté la CID pour obtenir des informations. On lui a répondu que c'était une enquête de routine. C'est pourquoi je n'ai pas hésité à y aller. Vers 16h15, je suis arrivé au bureau de la CID Sud. J'ai été malmené, les policiers m'ont injurié et m'ont traité de voleur. Je ne comprenais pas ce qui se passait. Je restais silencieux. Un inspecteur me demande alors de monter pour un interrogatoire. Je n'avais aucun doute sur ce qui allait m'arriver. Cinq officiers étaient présents. Là, on m'a dit : « Tonn rentre dans Mauritius Telecom hier soir, tone coupe difil camera ». Je leur ai dit que c'était faux, que je n'avais rien fait. Ils ont commencé à me gifler, à me donner des coups de poing. J'étais choqué. J'ai alors accepté ces charges. Ils n'ont pas cessé de s'acharner sur moi. L'un d'eux m'a même donné des coups de tuyau d'arrosage sur les fesses. J'ai signé ce qu'ils demandaient. Je n'avais pas le choix... » Ridge raconte qu'il est alors menotté et conduit au

centre de détention de Moka. « Lorsque l'officier m'a demandé d'enlever mes vêtements, il a vu des marques de coup sur mon corps. L'autre officier de la CID s'est empressé de dire : 'Bouton métal dan so caleçon kinn fer sa'. Je n'ai rien dit. J'avais peur. J'ai passé ma première nuit en détention sans rien manger. Puis le samedi 18 janvier, direction les Casernes centrales. On m'a projeté au milieu d'une salle où il y avait 15 officiers. 8-9 officiers se sont rués vers moi pour me gifler, et me donner des coups de poing au ventre, à la tête, au dos et aux côtes tout en m'insultant. Je les entendais dire : «Depi jeudi mo ti pe dire zot, bizin kass so l... sa p... ». Ensuite, on m'a cogné la tête contre le mur. Un autre officier a traité ma mère de pute et m'a frappé au cou jusqu'à ce que je perde connaissance. Ils m'ont secoué et l'un d'eux a dit : « To p croire to p mort la p.... ? To pa pou mort twa, to pu pass to lavi dan prison. J'étais affaibli, on m'a privé de nourriture, j'avais mal... ça a duré 30 minutes. Puis, on a recommencé à me faire peur. On m'a menacé : si je n'acceptais pas toutes les charges, je serais encore frappé. Craignant le pire, j'ai à nouveau signé une enquête... Je veux poursuivre ceux qui m'ont torturé »



Lindley Couronne, directeur de DIS-MOI :

« Un policier tortionnaire est pire qu'un bandit... »

Le directeur de DIS MOI, Lindley Couronne, qui a déjà dispensé des cours de formation en droits humains aux jeunes recrues de la police, notamment à la Police Training School de Beau-Bassin, explique pourquoi l'association s'est saisie du cas Ridge Li Shen Pin et compte initier une campagne nationale contre la torture.

> Quel est votre constat de la brutalité policière au sein de notre République ?

Pendant des siècles, la torture a été une pratique normale, acceptable dans tous les pays du monde. À Maurice, il y a un 'pattern' de torture au sein de la police depuis des années. Les cours des droits humains aux nouvelles recrues de la police sont une bonne chose pour l'État de droit. Hélas, on constate qu'il reste quelques irréductibles tortionnaires qui feignent de ne pas comprendre que frapper un individu en vue de lui extorquer des aveux est illégal. DIS-MOI ne généralise pas et reconnaît les efforts de la police à cet égard, mais nous avons la ferme volonté d'isoler ces éléments fascistes de la police, qui clairement, se trompent d'époque.

> Comment DIS-MOI se trouve-t-elle mêlée au cas de Ridge Li Shen Pin ?

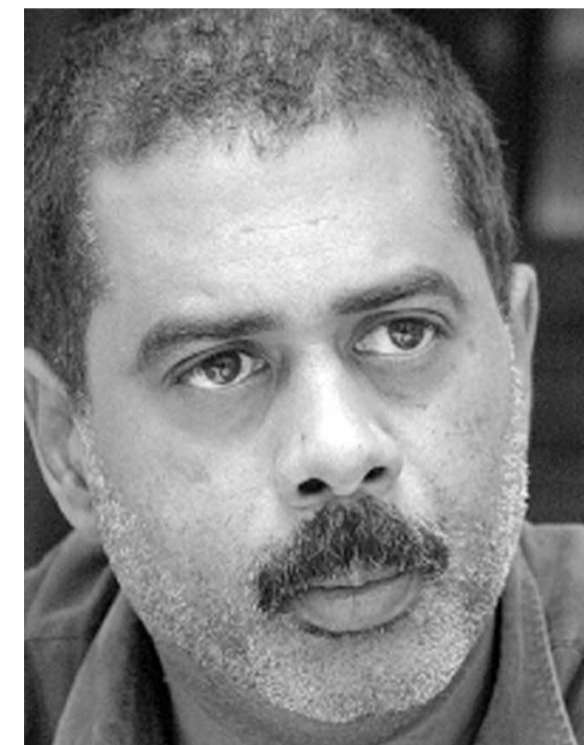
Ridge est un membre de notre organisation depuis la fin de l'année. Il a suivi des cours de droits humains et connaît donc ses droits. Cela ne l'a pas empêché d'être torturé de façon abjecte, à plusieurs reprises par des membres de la CID. DIS-MOI compte poursuivre le Commissaire de Police et les agents de l'État qui ont torturé Ridge Li Shen Pin.

> Comment pouvez-vous être certain que ce citoyen a été torturé ?

Nous allons le prouver devant une Cour de justice et irons jusqu'au Privy Council, si besoin est. Nous exposerons le mécanisme de la torture au sein de la police mauricienne : arrestation arbitraire, charges abusives, création d'une atmosphère de terreur, harcèlement, tout ça dans un espace de non-droit où le citoyen torturé est à la merci complète des tortionnaires...

> Quel recours dispose un citoyen qui est torturé par la police, aujourd'hui ?

Aucun. Absolument aucun ! La National Human Rights Commission est une farce nationale et n'est pas crédible. Le Police Complaints Bureau (cette structure de la police qui est censée enquêter sur la police) est mort. Les politiciens, à l'approche des



élections vont commencer à utiliser un langage sécuritaire (Anerood Jugnauth a recommencé à sortir le vieux discours de la peine de mort). Les policiers peuvent donc torturer en toute quiétude ! D'où notre action.

> Quelles actions compte entreprendre DIS-MOI pour contrer la torture ?

D'abord, nous comptons créer une Police Watch où nous encouragerons les citoyens à dénoncer tous les actes de torture. Il est grand temps de 'name and shame' les policiers tortionnaires. Les citoyens ne sont pas battus par des fantômes, mais par des individus. Voyez-vous, pour moi, un policier tortionnaire est pire qu'un bandit. Quand un agent de l'État qui est censé protéger la loi la viole de façon aussi cynique, il n'a pas sa place au sein de la force policière.

ME JEAN-CLAUDE BIBI :

« Les moyens scientifiques peuvent réduire les cas de brutalité policière »

L'avocat Jean-Claude Bibi estime que les cas de brutalité policière connaissent une baisse. "Les cas se font de plus en plus rares, mais la police cache encore des méthodes des plus sinistres. Malheureusement, certains policiers ne veulent pas se débarrasser de leur comportement barbare. Je constate toutefois que des efforts sont entrepris de manière générale pour contrer ce phénomène : les policiers reçoivent beaucoup de formation pour élucider leurs enquêtes en mettant l'accent sur des outils scientifiques comme les tests ADN. Ces moyens peuvent réduire les cas de brutalité policière.

Extrait de la Charte de la police

NOTRE OBJECTIF

- Faire observer la loi sans parti pris et avec fermeté, mettre obstacle à la criminalité et pour suivre en justice ceux qui ne respectent pas la loi. Protéger la communauté en agissant avec bon sens, intégrité et avec un jugement sain.
- Nous devons agir avec sérénité et garder notre calme en face de la violence et utiliser des moyens suffisants pour accomplir nos devoirs légaux. Nous devons faire de notre mieux pour réduire tout sentiment de crainte des membres du public au mieux de nos possibilités et faire valoir leur priorité et leur intérêt à travers nos actions.
- Nous devons accepter les critiques bien fondées venant des membres du public pour améliorer notre action.
- À cet effet, nous nous efforçons de maintenir l'excellent niveau des aspects suivants :

PRÉVENTION CONTRE LA CRIMINALITÉ

- Travailler avec le public pour initier des mesures/actions préventives contre la criminalité en prodiguant des conseils sur ces mesures.

SI VOUS ÊTES SOUPÇONNÉ D'UN DÉLIT

- Vous aurez l'opportunité de donner votre version des faits. En cas d'arrestation, vous serez informé de vos droits constitutionnels incluant entre autres:-
- (a) celui d'informer un proche de votre arrestation ; et
- (b) d'entrer en contact avec un homme de loi.

Si vous n'êtes pas satisfaits du service reçu de la force policière, veuillez nous contacter sur le 800-2345, en laissant vos nom et adresse ainsi que la nature de votre problème. Nous ferons le nécessaire.

Source : www.police.gov.mu

Que faire si vous êtes une victime de brutalité policière ?

Pour porter plainte contre un ou plusieurs officiers de police, vous pouvez vous rendre au Complaints Investigation Bureau qui se trouve dans la cour du poste de police de Rose-Hill ou directement à la National Human Rights Commission à l'adresse suivante :

Bâtiment Renganaden Seeneevassen (2e étage)
Rue Jules Koënik, Port-Louis.

Vous pouvez également télécharger un formulaire de plainte du site www.nhrc.gov.mu, envoyer un courrier postal à l'adresse mentionnée ou appeler au 208 2856.

Les associations qui militent pour les droits de l'homme enregistreront également vos plaintes : Droits humains-Océan Indien (DIS-MOI) Arcades Rittoo (4e étage), Rose-Hill
Tel: 5 440 4501 Email: info@dismoi.org

DIS MOI DROITS HUMAINS Océan Indien

DIS-MOI (Droits Humains-Océan Indien) est une organisation non gouvernementale qui aide à promouvoir la culture des droits humains dans la région du Sud-Ouest de l'océan Indien, notamment les Seychelles, Maurice, Rodrigues, Madagascar et les Comores. Fondée en 2012, l'organisation milite pour la défense et l'enseignement des droits humains.

DIS-MOI, ARCADES RITTOO, ROSE-HILL
TEL.: 5 4404501 - info@dismoi.org